



**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

**Membres présents :**

Cyril VACHON, Aurore CRETIN, Arnaud TARTARIN, Alain CLÉMENT, Patricia GUILLAUME, Pascal GINGAST, Frédérique ALGRET, Caroline LESAVRE, Mélanie REBOUL MAUVAGE, Cyrille TOURNIER, Ophélie REVY, Vincent VALLET, Julien CRETIN.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :** Nolwenn BEROUJON a donné pouvoir à Cyril VACHON

**Membres Absents :** Jean-Félix LESUEUR

**Président de séance :** Cyril VACHON

**Secrétaire de séance :** Aurore CRETIN

Deux administrés assistent à la séance.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour de la séance:**

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Nomination du secrétaire de séance.	C. VACHON
2	Présentation rapport d'activités 2025 de la France Services.	C. BACHELET et C. POTHIER
3	Approbation des procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026.	C. VACHON
4	Comptes-rendus des délégations faites au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.	C. VACHON
5	Élection d'un poste de 3ème adjoint et fixation de l'indemnité.	C. VACHON
6	Demande de dérogation scolaire.	C. VACHON
7	Participation aux frais de scolarité 2025/2026 des communes extérieures.	C. VACHON
8	Délibération portant création d'un emploi au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe suite à un avancement de grade.	C. VACHON
9	Désignation du correspondant défense.	C. VACHON
10	Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale).	C. VACHON
11	Désignation des délégués aux affaires scolaires.	C. VACHON
12	Élection des délégués à la Commission Locale de l'Énergie du SICECO.	C. VACHON
13	Désignation des délégués commission d'analyse des dossiers de candidature.	C. VACHON



14	Création et composition des commissions communales.	C. VACHON
15	Commission de contrôle des opérations électorales.	C. VACHON
16	Vote des taux de la fiscalité directe locale _ Année 2026.	C. VACHON
17	Vote des subventions _ Année 2026.	C. VACHON
18	Vote du budget primitif _ Année 2026.	C. VACHON
19	Questions diverses et informations.	

Convocation affichée le 2 avril 2026.

.....  
**1 - Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Aurore CRETIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Point 6 à l'ordre du jour :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il retire le point 6 portant sur une demande de dérogation scolaire. L'assemblée acte la décision.

**2 - Présentation rapport d'activités 2025 de la France Services.**

Mesdames BACHELET et POTHIER se présentent à l'assemblée en tant qu'agents en charge de la Poste et France Services.

Elles exposent le rapport d'activités de l'année 2025 de la France Services et de l'agence postale communale.

**3 - Arrêt des procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 20 mars 2026.**

Le Maire demande si les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 24 février 2026 et 20 mars 2026 suscitent des observations de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal n'ayant aucune observation, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - Comptes-rendus des délégations faites au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.**

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ou son suppléant, par délibération du 20 mars 2026, pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, le Maire rend compte de ses décisions au Conseil Municipal.



---

DÉCISIONS :

- 1- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les consorts LALEURE d'un bien sise à Ruffey-Lès-Beaune, 10 rue des Viaux, cadastrée D n°557.
- 2- De choisir le devis proposé par l'ONF d'un montant de 7 669,96€ TTC, pour effectuer les travaux sylvicoles en forêt communale.
- 3- De choisir les devis proposés par Véolia pour la fourniture et pose de 3 points d'eau d'incendie (PEI) d'un montant total de 8405,11€TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Maire a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée le 20 mars 2026 pour traiter des affaires énumérées ci-dessous, à l'article L 2122-22 du CGCT

**5 - Élection d'un poste de 3ème adjoint et fixation de l'indemnité.**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 2,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions aux adjoints,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des affaires communales, de créer un poste supplémentaire d'adjoint au maire,

**Considérant** que le nombre total d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier supérieur,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** Le nombre d'adjoints au maire est fixé à trois (3).

**Article 2 :** PROCÈDE à l'élection du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. CLÉMENT Alain

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. CLÉMENT Alain, 14 voix (quatorze voix)



- M. CLÉMENT Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

**Article 3 :** FIXE à effet immédiat le montant de l'indemnité de M.CLÉMENT Alain, au taux de 11,77% pour un montant mensuel brut de 483,11€.

**Article 4 :** PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **7- Participation aux frais de scolarité 2025/2026 des communes extérieures.**

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune.

Le Maire présente le bilan financier 2025 du pôle scolaire Ruffey-Vignoles ; le montant total des charges du pôle scolaire issues du compte financier unique 2025 s'élève à 134 048,91 € pour 131 élèves soit un coût moyen par élève de 1023,27€ arrondi à 1023,00€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 22/7/1983 modifiée et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire entre les communes ;

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE la participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement du pôle scolaire de Ruffey-Vignoles à 1023€ par élève pour l'année 2025/2026.

PRÉCISE que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du compte administratif de l'année en cours et des effectifs de rentrée scolaire

#### Observations :

M. Cyrille TOURNIER prend la parole et demande par qui est préparé le budget du RPI. Monsieur le Maire répond que le budget est élaboré par la mairie de Vignoles et est ensuite soumis à la commission RPI commune entre les 2 villages, et pris au conseil municipal de Ruffey.

M. Vincent VALLET rajoute et demande si les frais de fonctionnement sont globalement comparables à ceux des autres établissements extérieurs. Monsieur le Maire souligne que les montants sont à peu près semblables.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



**8- Délibération portant création d'un emploi au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe suite à un avancement de grade.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour permettre un avancement de grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

De MODIFIER en conséquence le tableau des emplois.

VOTE : Adoptée à la majorité

POUR : 13 ; Abstention : 1

**9 - Désignation du correspondant défense.**

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** M. GINGAST Pascal, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune. M. GINGAST Pascal n'a pas participé au vote.

a été déclaré correspondant défense et accepté la fonction.

VOTE : Adoptée à la majorité



### **10- Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale).**

En date du 21 février 2017, la Commune de Ruffey-Lès-Beaune a décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en oeuvre au profit de ses personnels actifs. Cette association loi 1901 propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de fonction publique territoriale et de leur famille.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Monsieur le Maire précise que Madame Catherine HUVER a accepté la fonction de déléguée pour représenter les agents.

Est candidat parmi les membres du conseil municipal pour exercer cette délégation : Mme Aurore CRETIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DÉSIGNER Madame Aurore CRETIN en tant que délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - Désignation des délégués aux affaires scolaires.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Considérant la nécessité de désigner des délégués au sein de deux instances relatives aux affaires scolaires, il est proposé de définir les missions suivantes :

- **Mission spécifique relative au conseil d'école** : participation aux réunions du conseil d'école, représentation de la collectivité et suivi des sujets abordés lors de ces instances. (environ 3 réunions par an)
- **Mission spécifique relative au pôle scolaire de Ruffey-lès-Beaune / Vignoles** : participation aux décisions concernant la gestion du pôle scolaire, présentation du bilan de l'année scolaire, et intervention sur toute question ou mission en lien avec les affaires scolaires. (environ 1 réunion par an)

Considérant que le Maire est président de droit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :**

**Décide** que l'élection des délégués aux affaires scolaires se fera par un vote à main levée.

**Désigne :**

<b>Délégué suppléant Conseil d'Ecole</b>	<b>Délégués Pôle scolaire</b>
M. VALLET Vincent	Mme GUILLAUME Patricia M. CLÉMENT Alain Mme REBOUL MAUVAGE Mélanie



**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** que la présente délibération sera transmise au RPI Ruffey-Lès-Beaune/Vignoles.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12 - Élection des délégués à la Commission Locale de l'Énergie du SICECO.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-33 :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat des délégués à la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants pour représenter la commune au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

### Election du délégué titulaire :

Le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidat : M. CLÉMENT Alain

Après dépouillement les résultats sont les suivants : 14 voix

### Election du délégué suppléant :

Le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidat : M. TOURNIER Cyrille

Après dépouillement les résultats sont les suivants : 14 voix

En conséquence, M. CLÉMENT Alain a été déclaré élu comme délégué titulaire.

En conséquence, M. TOURNIER Cyrille a été déclaré élu comme délégué suppléant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **13 - Désignation des délégués commission d'analyse des dossiers de candidature.**

Le Maire,

Conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du Code de la Commande Publique, toute mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public donne lieu à la constitution d'une commission de délégation de service public (CDSP).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

**Vu** les articles D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'élection des membres de la Commission de délégation de Service Public ;



**Considérant** l'obligation réglementaire de créer une commission, chargée d'analyser les offres reçues et de fournir son avis lors de chaque procédure de délégation de service public engagée par la Commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constituer la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT. Celle-ci intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit son montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre.
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

**D'approuver** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession, dite Commission de Délégation de Services Public, pour la durée du mandat municipal.

**De décider** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

**De désigner** en qualité de membres titulaires de la commission :

- VACHON Cyril, Maire.
- GUILLAUME Patricia
- CRETIN Aurore
- CLÉMENT Alain
- TARTARIN Arnaud

**De désigner** en qualité de membres suppléants :

- CRETIN Julien
- ALGRET Frédérique

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **14 - Création et composition des commissions communales.**

Monsieur le Maire expose,

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.



Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Le conseil peut utiliser le scrutin de liste ou uninominal, aucune disposition ne le précisant.

Il vous est proposé de créer six commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Fêtes et cérémonies – Fleurissement ;
- Finances ;
- Voiries ;
- Bâtiments publics/Patrimoine- Sécurité ;
- Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Conseil Municipal des Jeunes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** de créer six commissions municipales, à savoir :

- Fêtes et cérémonies – Fleurissement ;
- Finances ;
- Voiries ;
- Bâtiments publics/Patrimoine- Sécurité ;
- Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Conseil Municipal des Jeunes.

**Article 2 :** d'arrêter la composition de chaque commission et de désigner les membres comme suit :

- Commission Fêtes et cérémonies – Fleurissement : CRETIN Aurore – REVY Ophélie – LESAVRE Caroline – CRETIN Julien – TOURNIER Cyrille – LESUEUR Jean-Félix
- Commission Finances : GUILLAUME Patricia – VALLET Vincent - CLÉMENT Alain – ALGRET Frédérique – GINGAST Pascal.
- Commission Voiries : CRETIN Julien – TARTARIN Arnaud – VALLET Vincent – GINGAST Pascal – REVY Ophélie.
- Commission Bâtiments publics/Patrimoine- Sécurité : CLÉMENT Alain - TARTARIN Arnaud – VALLET Vincent – LESUEUR Jean-Félix – CRETIN Aurore – GUILLAUME Patricia.
- Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires : TARTARIN Arnaud – GINGAST Pascal.
- Délégués au Conseil Municipal des Jeunes : BEROUJON Nolwenn – ALGRET Frédérique – REBOUL Mélanie.

- VOTE : Adoptée à l'unanimité



### **15 - Commission de contrôle des opérations électorales.**

Le Maire expose,

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle des listes électorales est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Le Maire informe qu'il proposera au représentant de l'état et du président du tribunal judiciaire :  
Mme MERLET Sylvie et M. WEMMERT Philippe en tant que délégués.

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**De désigner** pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme BEROUJON Nolwenn, conseillère municipale.
- VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **16 - Vote des taux de la fiscalité directe locale Année 2026.**

Le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

**Vu** l'état fiscal n°1259/2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,86%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 40,28%
- Taxe d'habitation (TH) : 11,32 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

**DÉCIDE** de modifier les taux d'imposition en 2026 et de les porter à :

- TFB (Taxe foncière bâtie) : 34,37%
- TFNB (Taxe foncière non bâties) : 40,28% ;
- TH (Taxe habitation) : 11,49 % .

**Soit une augmentation de 1,5%**

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



**17 - Vote des subventions Année 2026.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le conseil municipal décide de favoriser en priorité les associations locales,

Le Maire propose au conseil de prendre part au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** d'attribuer aux associations de la commune les sommes suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2026
AMICALE DES POMPIERS	300€
ASSOCIATION FOOT	1000€
FOYER RURAL	2700€
COOPERATIVE SCOLAIRE	1950€
APE RUFFEY VIGNOLES	200€
SOUVENIR FRANÇAIS	50€
ASSOCIATION ST LEGER	200€
TOTAL	6400€

**DÉCIDE** de ne pas attribuer de subventions aux associations extérieures qui fait la demande soit : La Prévention Routière et ADAPEI 21.

**DIT** que ces subventions seront inscrites au budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**18 - Vote du budget primitif Année 2026.**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**Vu** le projet du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



**APPROUVE** le budget primitif 2026 par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, et équilibré comme suit après reprise des résultats :

<u>En section de Fonctionnement :</u>		<u>En section d'Investissement :</u>	
Dépenses	577 800,37€	Dépenses	705 520,26€
Recettes	949 946,50€	Recettes	705 520,26€

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Délibérations :*

*Télétransmise en Préfecture le 15 avril 2026*

*Publiée sur papier le 17 avril 2026*

### Questions diverses et informations.

#### C. VACHON :

- Visite des bâtiments communaux organisée pour l'assemblée ;
- Site internet : bon fonctionnement. Transfert du système en cours afin de permettre la réception des courriels sur l'adresse mail de la mairie ;
- Le Rufféen : devis demandé pour la réalisation du graphisme et de la mise en page. Il deviendra trimestriel ; la réalisation pourrait être soit confiée à une entreprise, soit assurée par les conseillers municipaux ;

Plus personne ne sollicite la parole, la séance est levée à 22h40

Prochaine réunion conseil le 5 mai 2026.

Fait à Ruffey-Lès-Beaune, le 17 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Aurore CRETIN.

Le Maire,  
Cyril VACHON.



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités générales territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 17 avril 2026.